

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 25 juin 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Étaient présents :

M. Mickaël VALLET, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Mariane LUQUÉ, M. Maurice-Claude DESHAYES, M. Guy PROTEAU, Mme Adeline MONBEIG, M. Patrice BROUHARD, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. François SERVENT, M. Joël PAPINEAU, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Emma STRADY, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Françoise HAMON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusée ayant donné un pouvoir :

Mme Michelle PIVETEAU qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ

Excusé :

M. Paul DURAND

Assistés de : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : M. Patrice BROUHARD

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 12 questions :

1. Installation du Conseil d'Administration
2. Election d'un(e) vice-président(e)
3. Délégations de pouvoir au Président et vice-président
4. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS
5. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M14 - Compte Administratif 2019
6. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M14 - Compte de gestion du receveur 2019
7. Débat d'Orientation Budgétaire
8. Vote du budget primitif de l'exercice 2020
9. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M22 - Compte Administratif 2019
10. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M22 - Compte de gestion du receveur 2019
11. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M22 - Affectation des résultats 2019
12. Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi : éducateur jeunes enfants tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

DIVERS :

- 6 Questions diverses à inscrire :
13. Recrutement du personnel – Contrat engagement éducatif : Modification ouverture de postes
 14. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2020
 15. Recrutement Personnel : Accroissement temporaire d'activités
 16. Ouverture de l'accueil collectif de mineurs de Nieulle-sur-Seudre
 17. Ouverture de l'accueil collectif de mineurs de Marennes-Hiers-Brouage
 18. Bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage - convention de prêt - année 2020

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Patrice BROUHARD fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Patrice BROUHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1. Installation du Conseil d'Administration

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Mickaël VALLET, Président de droit qui a déclaré installés dans leurs fonctions d'administrateur du CIAS :

Commune de Marennes-Hiers-Brouage :

Monsieur Mickaël VALLET, Monsieur Jean-Marie PETIT, Madame Michelle PIVETEAU, Madame Frédérique LIEVRE, Madame Mariane LUQUÉ, Monsieur Maurice-Claude DESHAYES.

Commune de Bourcefranc-le-Chapus :

Monsieur Guy PROTEAU, Madame Adeline MONBEIG.

Commune de Le Gua :

Monsieur Patrice BROUHARD

Commune de Saint-Just-Luzac :

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Commune de Nieulle-sur-Seudre :

Monsieur François SERVENT

Commune de Saint-Sornin :

Monsieur Joël PAPINEAU

Association représentante des retraités et des personnes âgées :

Madame Catherine BOUTINEAU

Associations représentantes des personnes handicapées :

Mesdames Béatrice GARLANDIER et Martine FOUGEROUX

Association représentante des familles :

Représentant non nommé

Association représentante de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Monsieur Paul DURAND

Personnes participant au développement social :

Mesdames Emma STRADY, Marie-Thérèse GRANDILLON, Françoise HAMON, Sophie LESORT-PAJOT, Clarice CHEVALIER, Monsieur Raymond HERISSON.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Néant

ooOoo

2. Election d'un(e) vice-président(e)

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président »
- Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que M. Patrice BROUHARD s'est porté candidat à la fonction de vice-président du CIAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- M. Patrice BROUHARD :
- Pour : 22 voix
- Contre : 0 voix
- Nuls : 0
- Blancs : 0

Article 1er : Est élu vice-président du Conseil d'Administration du CIAS, M. Patrice BROUHARD.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

ooOoo

3. Délégations de pouvoir au Président et vice-président

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son vice-président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juillet 2020 procédant à l'élection du vice-président du CIAS.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au vice-président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le vice-président. En outre, le Président et le vice-président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner délégation au Président et au vice-président, pour la durée du mandat pour les effets suivants :
 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

4. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS du Bassin de Marennes tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CIAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU et Monsieur Guy PROTEAU s'interrogent sur les règles de confidentialité des données personnelles.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice, explique que le Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS) est en charge de cette mission.

Monsieur le Président précise que la plupart des dossiers ne sont pas nominatifs.

Madame Jennifer TRANCHANT ajoute que dans le cas des dossiers nominatifs, ces dossiers sont présentés de façon anonyme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS du Bassin de Marennes tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice, explique la différence entre le budget M14 et le budget M22. Elle précise que le budget M14 concerne le service d'aide à domicile ainsi que l'enfance jeunesse alors que le budget M22 concerne le médico-social.

5. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M14 - Compte Administratif 2019

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration, le Compte Administratif 2019 du budget M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes. Il indique que la section de fonctionnement se traduit par un résultat excédentaire de 85 557.88€ euros et la section d'investissement par un résultat excédentaire de 51 053.50€ euros, comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat reporté		18 192.08		42 288.92
Opérations de l'exercice	976 743.40	1 044 109.20	13 946.50	22 711.08
TOTAUX	976 743.40	1 062 301.20	13 946.50	65 000
Résultats de clôture		+ 85 557.88		+ 51 053.50

Monsieur Patrice BROUHARD, vice-président, prend la présidence de la séance, Monsieur le Président sort pour le vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le compte administratif du budget M14 de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Mickaël VALLET, Président,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M14 - Compte de gestion du receveur 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations sont réalisées et justifiées.
- 1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président précise que le compte administratif est similaire au compte de gestion.

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice, donne les grandes lignes budgétaires. Elle évoque le nouveau poste pour le contrat local de santé ainsi que la labélisation santé mentale.

Elle explique le besoin d'un renfort avec la présence d'un agent s'occupant des ressources humaines et de la comptabilité.

Elle indique que pour l'année 2020, il y aura moins de financement de la part de l'ARS puisque le CIAS a bénéficié d'un reliquat de 20 000 euros. Elle évoque notamment le transfert des compétences du contrat enfance jeunesse avec la CAF sur 5 ans et dont la CAF attribue une subvention d'environ 120 000 euros.

Elle précise qu'à l'origine, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes percevait cette subvention et reversait une partie au CIAS.

Madame Jennifer TRANCHANT évoque également l'augmentation des enfants à accueillir et précise le reste à charge qui est de 1€ de l'heure par enfant.

Monsieur Guy PROTEAU demande s'il y aura une contribution des communes dans l'avenir ?

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice, explique qu'il est possible de mettre en place une convention cadre.

Monsieur le Président précise que c'est le cas avec le service ADS.

Monsieur Guy PROTEAU propose qu'un point soit réalisé concernant les structures d'accueil des enfants.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice, explique qu'aujourd'hui les structures sont concentrées dans certaines communes dans le but de réunir un plus grand nombre d'enfants, cela permet la réalisation de plus nombreuses activités.

Elle évoque, par la suite, le service d'aide à domicile qui s'élève à 24euros de l'heure.

Madame Frédérique LIEVRE demande s'il est possible d'augmenter les heures du personnel.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice, répond qu'il faut trouver le juste équilibre.

7. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil d'administration du CIAS débattrà des grandes orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- * de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- * d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- * de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux membres du Conseil d'Administration du CIAS. Il mentionne les éléments suivants :

- * les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- * les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- * la structure, l'évolution des effectifs,
- * l'évolution de dépenses,
- * la gestion de la dette contractée,
- * les perspectives pour le projet de budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article D.5211-18-1 du CGCT,
- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS du Bassin de Marennes.

ooOoo

8. Vote du budget primitif de l'exercice 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap.011 : 215 047.00€ Chap.012 : 688 700.00€ Chap. 65 : 165 610.00€ Chap. 67 : 200.00€ Chap 022 : 21 915.09€ Chap 42 : 2 390.00€ Chap 023 : 11 826.50€	Chap. 002 : 85 557,88€ Chap. 013 700.00€ Chap. 70 : 120 145.00€ Chap. 74 : 899 282.71€ Chap 75 : 3.00€	Chap 21 : 14 160.00€ Chap. 23 : 1 110.00€ Chap 27 : 50 000.00€	Chap. 001 : 51 053.50€ Chap 1068 : 11 054.38€ Chap. 28 : 3 162.12€
TOTAL: 1 105 688,59 €	TOTAL : 1 105 688,59 €	TOTAL : 65 270.00€	TOTAL : 65 270.00€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

Départ de Madame Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à Monsieur Guy PROTEAU.

9. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M22 - Compte Administratif 2019

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration, le Compte Administratif 2019 du budget M22 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes. Il indique que la section de fonctionnement se traduit par un résultat déficitaire de 173 196.00 euros et la section d'investissement par un résultat excédentaire de 134 976.09 euros, comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat antérieur reporté	170 109.91			128 390.83
Opérations de l'exercice	830 670.35	827 584.26	600.00	7 185.26

TOTAUX	1 000 780.20	827 584.26	600.00	135 576.09
Résultats à affecter	- 173 196.00			+ 134 976.09

Monsieur Patrice BROUHARD, vice-président, prend la présidence de la séance, Monsieur le Président sort pour le vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le compte administratif du budget M22 de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Mickaël VALLET, Président,
- après s'être fait présenter les budgets prévisionnels/exécutoires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

10. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M22 - Compte de gestion du receveur 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après s'être fait présenter les budgets prévisionnels/exécutoires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations sont réalisées et justifiées.
- 1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

11. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget M22 - Affectation des résultats 2019

Le Conseil d'Administration, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M22, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 173 196.00 euros,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde excédentaire de 134 976.09 euros,
- vu l'absence de restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- qu'au vu des résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement tels qu'apparaissant dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat antérieur reporté	170 109.91			128 390.83
Opérations de l'exercice	830 670.35	827 584.26	600.00	7 185.26
TOTAUX	1 000 780.20	827 584.26	600.00	135 576.09
Résultats à affecter	- 173 196.00			+ 134 976.09

DECIDE

- d'affecter au budget M22 de l'exercice 2020 :
 - l'excédent d'investissement qui fera l'objet d'une reprise en recette d'investissement au compte 001 à hauteur de 134 976,09€.
 - le déficit de fonctionnement qui fera l'objet d'une reprise en dépense de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 173 196,00€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12. Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi : éducateur jeunes enfants tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2018 relative au complément indemnitaire annuel.

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour le cadre d'emploi éducateurs jeunes enfants de catégorie A,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour ce cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Article 1 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi éducateur jeunes enfants :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

EDUCATEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, établissement public</i>	14 000
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i>	13 500
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études,</i>	13 000

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur

Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL (EN EUROS)
-----------------	----------------------------

Educateur jeunesse de 1re classe	1 550
Educateur jeunesse de 2e classe	1 450

Article 3 : Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel

Ils sont liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir, mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé, et fixés ainsi qu'il suit :

EDUCATEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, établissement public</i>	1 680
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i>	1 620
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études,</i>	1 560

Article 4 : La date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel pour le cadre d'emploi éducateur jeunes enfants dans la limite des plafonds réglementaire.
- d'inscrire cette dépense aux budgets 2020, et suivants,

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

13. Recrutement du personnel – Contrat engagement éducatif : Modification ouverture de postes

Monsieur le Président indique au conseil d'administration, que durant les périodes de vacances scolaires, les animateurs sont employés sous Contrat d'Engagement Educatif. En effet, ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales ou les établissements publics qui rencontrent ce type de besoin saisonnier.

Au vu de la crise sanitaire, et de la mise en place des gestes barrières, nous sommes dans l'obligation d'augmenter le nombre de contrats d'engagement éducatifs qui étaient au nombre de 40 sur l'ensemble de l'année 2020 avant le COVID-19.

Monsieur le Président propose aux élus d'ouvrir 80 postes pour l'année 2020. En effet, ce besoin a été identifié, puisque, durant les vacances scolaires d'été, l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » met en place des accueils satellites dans les communes membres de la communauté de communes. Or, les agents qualifiés permanents de l'accueil de Marennes-Hiers-Brouage ne sont plus en nombre suffisant pour assurer la direction de ces structures annexes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- pour l'année 2020, l'ouverture de 80 Contrats d'Engagement Educatif,
- de recourir à ces contrats durant l'ensemble des vacances scolaires et pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs et locaux jeunes),
- de mettre à jour le tableau des effectifs 2020
- d'imputer les dépenses relatives à ces emplois au budget M14 du CIAS du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14. Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services du CIAS, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour les emplois permettant un avancement de grade.

Aussi, il est proposé de dresser le tableau des effectifs du CIAS, au 1^{er} JUILLET 2020, comme suit :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Filière administrative		3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
filière animation		7	7	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	1
Adjoint d'animation	C	2	2	
filière technique		1	1	
Adjoint technique	C	1	1	1
filière médico-sociale		25	21	
agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	10	9	9
agent social territorial	C	14	11	11
filière sociale		3	3	
assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	1	1	1
éducatrice territoriale jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	2	2	1

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catég.	Effectif	Secteur	Contrat	Rémunération (indice brut)
attaché	A	1	direction CIAS	Art 3 – Alinéa 3	441
éducatrice jeunes enfants	A	1	service enfance jeunesse	CDD	339
adjoint d'animation	C	1	service enfance jeunesse	CDI	339
agent social	C	1	service aide à domicile	CDI	348
agent social	C	2	service aide à domicile	CDD	348

Adjoint d'animation	C	16	service enfance jeunesse	CDD	348
Adjoint technique	C	3	service enfance jeunesse	CDD	348
EJE	A	1	service enfance jeunesse	CDD	404

AGENTS DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat	Rémunération
animateurs	80	service enfance jeunesse	Contrat d'Engagement Educatif	forfait

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre à jour le tableau des effectifs 2020 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux budgets M22 et M14.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15. Recrutement Personnel : Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale d'un an.

Aussi, pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activités dans les services administratifs, il est proposé d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des services administratifs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, nécessite le recrutement de personnes non titulaires,
- que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- que l'agent recruté devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
- que la rémunération de l'emploi créé est basée sur l'indice brut 448, majoré 393.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de cet agent selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16. Ouverture de l'accueil collectif de mineurs de Nieulle-sur-Seudre

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Nieulle sur Seudre, durant l'été 2020, plus précisément du mercredi 8 juillet au mardi 25 août 2020, de 7h30 à 18h30.

La capacité d'accueil de cette structure est de 52 enfants âgés de 3 à 11 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école primaire pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Nieulle-sur-Seudre, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, pour la période des vacances scolaires de l'été 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle-sur-Seudre pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

17. Ouverture de l'accueil collectif de mineurs de Marenes-Hiers-Brouage

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Marenes-Hiers-Brouage, durant l'été 2020, plus précisément du mercredi 8 juillet au mardi 25 août 2020, de 7h30 à 18h30.

La capacité d'accueil de cette structure est de 40 enfants âgés de 3 à 5 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école maternelle de Marenes pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Marenes-Hiers-Brouage, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Marenes-Hiers-Brouage, pour la période des vacances scolaires de l'été 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Marenes-Hiers-Brouage pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

18. Bus de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage - convention de prêt - année 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que durant les précédentes vacances scolaires, l'accueil de mineurs « le château des enfants » de Marennnes-Hiers-Brouage a bénéficié du bus de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage.

En effet, le directeur du centre possède le permis transport en commun et l'utilisation permanente de ce véhicule facilité les déplacements des enfants, particulièrement lors des départs et retours des camps mais également pour toutes les sorties programmées durant l'été.

La commune de Marennnes-Hiers-Brouage a accepté le prêt de ce bus durant les mois de juillet et août, mais également pour quelques journées des petites vacances scolaires 2020/2021, soit pour un total de 44 jours. Le montant de ce prêt est arrêté à 5000 euros

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de mise à disposition du bus de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage au CIAS du Bassin de Marennnes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention qui sera établie entre la commune et le CIAS ;
- d'arrêter le montant de ce prêt à 5000 –cinq mille) euros ;
- d'inscrire la dépense au budget M14 de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Fin de la séance - 20h00

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Mickaël VALLET